



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 150 du 08 août 2022.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux nettoyage et inspection télévisée du réseau d'assainissement par l'entreprise REHA ASSAINISEMENT.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise REHA ASSAINISEMENT en date du 05 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de travaux de nettoyage et inspection télévisée du réseau d'assainissement par l'entreprise REHA ASSAINISEMENT :

- du 05 au 09 septembre 2022 la circulation (sauf riverains) et le stationnement à hauteur des travaux seront interdits dans la rue de la Monaco,
- le 07 septembre 2022, la chaussée sera réduite et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux rue d'Holnon,
- le 07 septembre 2022 après-midi, la circulation et le stationnement à hauteur des travaux seront interdits dans la rue des Ecoles,
- Les 06 et 07 septembre 2022, la chaussée sera réduite et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux rue Gambetta,
- le 08 septembre 2022 matin, la circulation et le stationnement à hauteur des travaux seront interdits dans la rue des Patys.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise REHA ASSAINISEMENT, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 08 août 2022

Fait à Vouvray, le 08 août 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU